

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **MERCREDI 26 JUIN 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 20 (dont 1 suppléant)**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Jean-Claude BERGER SABBATEL (suppléant)

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

### **EXCUSÉS**

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séiez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

**2024-80      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA MAIRIE DE  
SÉEZ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE**

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est prévu au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Afin de préparer administrativement ce transfert, il a été convenu que la Mairie de Séez mette à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'agent actuellement en poste sur ce service à la Commune de Séez afin d'assurer les missions de secrétaire comptable au sein du futur service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes.

***Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition de l'agent pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 Décembre 2024.***

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise remboursera à la Mairie de Séez le montant de la rémunération, des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Le remboursement intervient selon une période trimestrielle, à terme échu sur présentation d'une facture détaillée par la Mairie de Séez.

**VU** la délibération n°2024/003/004 en date du 23 Mai de la Mairie de Séez actant la mise à disposition de l'agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 Décembre 2024 ;

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Séez et la Communauté de Communes dans la cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Yannick AMET**

Président



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME JENNIFER DEPOORTER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n°...2024.1003.004..... en date du ...23 mai 2024..... du Conseil Municipal de la Commune de Séez,

**Vu** la délibération n°..... en date du ..... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**Entre**

**La Commune de Séez**, représentée par Monsieur Lionel ARPIN, Maire, au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

**Et**

**La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise**, représentée par Monsieur Yannick AMET, Président, au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

**IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet, Durée et renouvellement de la mise à disposition**

La Commune de Séez met Madame Jennifer DEPOORTER, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour exercer les fonctions de Secrétaire comptable du service des Eaux de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans le cadre du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail de Madame Jennifer DEPOORTER sont fixées par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 90% de 35 heures soit 31.50 heures. La situation administrative de Madame Jennifer DEPOORTER reste gérée par la Commune de Séez.

**ARTICLE 3 : Rémunération**

**Versement** : La Commune de Séez versera à Madame Jennifer DEPOORTER la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Remboursement** : La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise remboursera à la Commune de Séez le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Jennifer DEPOORTER. Le remboursement intervient selon une période trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée par la Commune de Séez.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à la Commune de Séez et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Séez peut être saisie par la Haute-Tarentaise.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Jennifer DEPOORTER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Commune de Séez ou de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dans le respect d'un préavis de 15 jours.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre les 2 collectivités, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à... Séez.....  
Le... 30 mai 2024.....

Fait à Séez,  
Le

Pour la **Commune de Séez**,  
Lionel ARPIN  
Maire



Pour la **Communauté de Communes de Haute-Tarentaise**,  
Yannick AMET  
Président

